

## LES TAMARIS

### REGLEMENT INTERIEUR

#### CONDITIONS GENERALES

##### 1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner au camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire (mairie de l'île d'Arz) ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

**Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.**

**Nul ne peut y élire domicile.**

**Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis. Une dérogation sera faite pour les mineurs salariés saisonniers.** Ils devront fournir une attestation d'un employeur situé sur la commune, ainsi qu'une lettre de décharge des parents ou tuteurs.

Le séjour sur le camping s'effectue en tente durant toute l'ouverture de la saison. Les caravanes, camping-car ou van sont autorisés uniquement sur la période des mois de : **mai, juin, juillet et août.** Le nombre d'emplacements pour l'accueil des caravanes, camping-car ou van étant limités, la priorité est donnée aux travailleurs saisonniers de la commune.

##### 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping devra, **au préalable**, présenter au gestionnaire ou son représentant **sa pièce d'identité** et être inscrit sur le registre du camping.

Les clients de nationalité étrangère doivent remplir une fiche individuelle de police mentionnant :

Nom, prénom

Date lieu de naissance

Nationalité

Domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

##### 3. Installation

La tente, la caravane, le Van, le camping-car et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément par le

gestionnaire ou son représentant. Tout changement d'emplacement sans autorisation pourra entraîner l'exclusion de la zone.

Toute prolongation de séjour non déclarée et entravant le bon fonctionnement du planning du camping pourra entraîner l'exclusion de la zone.

**Le nombre maximal d'occupants par emplacement est limité à 6 personnes en fonction des places disponible sur l'ensemble du camping.**

**Aucune location ou sous-location n'est autorisée.**

##### 4. Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. Ils varient en fonction de la saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur la possibilité de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte pour les réclamations est mise à la disposition des clients à l'accueil

##### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Le nombre d'emplacements est affiché à l'accueil.

Les tarifs sont consultables à l'accueil et communiqués au client, conformément aux conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation.

##### 6. Horaires d'arrivées et de départs

**En juillet et août : arrivée à partir de 16h et départ avant 12h.** Les personnes ne respectant pas ces mesures se verront facturer une journée supplémentaire.

Il est possible de prolonger le séjour en fonction des disponibilités.

Toute arrivée retardée doit être signalée à la réception dès que possible.

**La réservation n'est effective qu'après réception d'une réponse écrite par mail ou courrier du gestionnaire ou son représentant.**

Toute annulation de séjour devra être faite par courrier postal ou par mail au minimum 24h avant la date d'arrivée.

##### 7. Bruit

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. **Les barbecues ne sont pas autorisés après 22h.**

La pratique de la pétanque et tout autre jeu pouvant occasionner des nuisances ou gênes (jeu de palets, Mølky.) est interdite dans les allées ainsi que sur les emplacements après 22h.

**Le silence doit être total entre 22h et 7h.**

##### 8. Visiteurs

**Au cours du séjour toute personne supplémentaire devra être déclarée dès son arrivée.**

Après avoir été autorisé par le responsable ou son représentant :

- Les visiteurs à la nuitée peuvent être admis dans le terrain de camping **sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.** Ils devront s'acquitter des tarifs affichés au bureau d'accueil.
- Les visiteurs à la journée devront quitter le camping avant 22h.

**Toute personne non déclarée qui sera vue sur le camping se verra sommé de quitter le camping sur le champ.**

##### 9. Circulation et stationnement

A l'intérieur du terrain de camping la circulation est interdite à **tous les véhicules motorisés y compris les 2 roues**, sauf véhicules de secours et des services techniques. Les camping-cars et van sont autorisés uniquement pour s'installer à leur emplacement. Une fois l'installation effectuée, ils ne pourront plus utiliser leur véhicule, sauf pour quitter définitivement le camping.

##### 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.



[camping@mairie-iledarz.fr](mailto:camping@mairie-iledarz.fr)

1242 Le Grand Chemin

56 840 Ile d'Arz

Camping municipal

02 97 44 33 97

Arrêté préfectoral du 23 juin 1969

## LES TAMARIS

### REGLEMENT INTERIEUR

Dans une démarche du respect de l'environnement, il est demandé de faire un usage raisonné de l'eau et de trier ses déchets, dans les containers situés à l'entrée du camping.

Les encombrants sont à amener à la déchetterie.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, les usagers sont priés de vider leurs eaux usées dans les WC.

Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement localisé dans les bacs prévus à chacun de ces usages.

Un bac est réservé au nettoyage des crustacés et poissons.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Tout équipement laissé inoccupé sans que le gestionnaire ou son représentant ait donné son accord sera considéré comme abandonné et par conséquent sera retiré par le personnel du camping, lequel pourra en disposer librement et sera dégagé de toute responsabilité en cas de perte et de dommage du matériel. D'autre part il est interdit d'entreposer des embarcations.

#### 11. Sécurité

Un numéro d'appel d'urgence affiché à l'accueil, est utilisable en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil, et uniquement en cas d'extrême urgence.

Un défibrillateur est disponible à l'accueil du camping ainsi qu'une trousse de secours.

##### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbons...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenu en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Le stockage d'hydrocarbure est strictement interdit.

Les caravanes doivent être équipées d'un détecteur de fumée et d'un tuyau de gaz non périmé.

Seul les barbecues surélevés et fermés sont autorisés. L'utilisateur devra s'assurer que l'environnement proche est suffisamment dégagé et sécurisé (pas de branchages au-dessus, tissus, auvent de caravane...).

L'usage des barbecues est interdit par vent fort.

En cas d'incendie, prévenir les pompiers 18 et aviser immédiatement le responsable du camping. Les extincteurs sont à disposition en cas de nécessité.

##### b) Vol

La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit pendant ou suite à un séjour. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

##### c) Electricité

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques. Seul le responsable est habilité à le faire. Seules sont admises les installations électriques respectant la réglementation en vigueur. Les rallonges doivent être équipées de prise de terre et aux normes. Dans le cas contraire, le branchement sera retiré par le gestionnaire ou son représentant.

Le branchement électrique est dû à la journée. Le gestionnaire doit en être informé au préalable, pour la facturation. Sans information la facturation s'effectuera à la journée en fonction des branchements constatés sur les bornes par le gestionnaire.

#### 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants en cas d'accidents ou de dégradations.

Un terrain de pétanque et un espace de jeux sont à votre disposition aux heures indiquées.

#### 13. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement et /ou par écrit s'il le juge

nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra procéder à l'expulsion des perturbateurs. En cas d'infraction pénale le responsable ou le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### CONDITIONS PARTICULIERES

##### A. Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par une délibération du conseil municipal et consultables au bureau d'accueil.

Les tarifs sont payés au bureau d'accueil à l'arrivée. Ils sont dus selon le nombre de nuits réservées.

##### B. Cabanes étape

Le camping dispose de 4 cabanes étapes à la location.

Les détails de la réservation en location sont disponibles à l'accueil. Veillez consulter les conditions générales de vente.

##### C. Caravanes, camping-car, Van

Le tractage et l'installation des caravanes, de Béluré au camping, est effectué exclusivement par les services techniques de la commune.

Il est nécessaire de prendre RDV au minimum deux semaines avant le passage sur la barge auprès du responsable du camping. Les caravanes doivent être en bon état, les pneus gonflés.

Les documents suivants sont obligatoires :

Carte grise, contrôle technique (sauf caravanes pour les caravanes), assurance.

Pour les bénéficiaires d'un emplacement caravane, camping ou van, l'autorisation est nominative et ne peut être cédée, sous-louée ou louer à d'autres personnes. Les bénéficiaires d'un emplacement caravane, camping ou van pourront recevoir des visiteurs uniquement s'ils sont présents sur le camping. Toutefois, s'ils le souhaitent ils pourront demander une autorisation exceptionnelle au responsable du camping ou son représentant, afin de pouvoir laisser leur caravane camping-car ou Van, à leur proche, pour une durée maximum d'une semaine par mois.

## LES TAMARIS

### REGLEMENT INTERIEUR

Tous les séjours devront être déclarés et autorisés par l'agent d'accueil du camping. Les visiteurs seront facturés au tarif en vigueur.

**Il n'est pas autorisé de surélever les caravanes sur des parpaings ou autres.**

Les caravanes, camping-car, van en mauvais états et d'aspect extérieur dégradés ne seront pas autorisés à séjourner sur le camping.

#### D. Emplacements

Il n'y a pas de raccordement eaux usées sur les emplacements. Les usagers ne pourront pas utiliser leur propre installation pour **Les toilettes, les douches, la vaisselle.**

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

L'installation d'équipement fixe (ex : terrasse) n'est pas autorisée.

Les installations ne doivent pas dépasser l'emplacement.

- **L'emplacement tente**

**Le nombre maximal d'occupants par emplacement est limité à 6 personnes en fonction des places disponibles sur l'ensemble du camping.**

#### E. La propreté et le bon usage sanitaire est l'affaire de tous.

Les usagers sont tenus d'effectuer le nettoyage des WC et douche après chacun de leur passage. Il en va du respect des autres usagers du camping ainsi que du personnel y travaillant.

**Il est interdit de fumer, de boire de manger dans les blocs sanitaires.**

#### F. Animaux

Les chiens de première catégorie sont interdits. Les chiens de deuxième catégorie devront porter une muselière dans l'ensemble du camping. **Le carnet de vaccination et le numéro d'identification du chien doivent obligatoirement être présentés à l'arrivée.**

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être enfermés en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

**Les déjections et souillures devront être immédiatement nettoyées par leur**

**propriétaire** dans l'enceinte du camping et ses abords.

**Les animaux sont interdits dans les blocs sanitaires.**

#### G. Travailleurs saisonniers

Durant toute la période d'ouverture du camping, les salariés saisonniers pourront disposer d'un emplacement spécifique et des services proposés par le camping. Pour cela ils devront au préalable s'acquitter des démarches suivantes :

Fournir au gestionnaire ou son représentant **une preuve d'embauche par un employeur de l'île d'Arz.**

Accepter les conditions ci-dessous :

Partager l'emplacement avec un ou plusieurs autres saisonniers.

S'acquitter des tarifs, chaque fin de mois.

Prévenir l'accueil du camping des absences pour une ou plusieurs nuits.

**Ne pas sous louer l'emplacement**

**Ne pas faire séjourner ses amis ou sa famille sur l'emplacement saisonnier.**

Dès lors que les documents demandés seront fournis et que les conditions auront été acceptées, le salarié saisonnier bénéficiera d'un emplacement.

Fait et délibéré à l'île d'Arz

Le 18 mai 2026

Certifié exécutoire par sa transmission en préfecture en date du 21 mai 2026

Le maire

Hervé LE BOURDIEC

